

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS- DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVT 2022 » :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE**

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2022 » : 11 avril 2022

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 11 avril 2022 – 1^{er} juillet 2022

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2022 » : DOMS (Direction de l'Offre médico-sociale)

Pour toute question : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr (objet : AMI QVT 2022)

1. Éléments de contexte

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans la continuité du précédent AMI QVT 2021.

En effet, la QVT est plus que jamais un sujet incontournable pour les ESMS, impactés depuis 2 ans par la crise sanitaire.

L'ARS a retenu 3 axes pour 2022. Les 2^{es} axes répondent aux orientations nationales, et plus principalement au plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie (3^{ème} axe sur la QVT, sous-axe 2). Quant au dernier axe, il a pour objectif de soutenir les EHPAD durant cette période de crise sanitaire.

Ces axes ont vocation à être reconduits, sous réserve d'évolution des priorités de la politique QVT nationale ainsi que des crédits fléchés QVT attribués annuellement aux ARS.

Concernant l'actualité en matière de QVT, le projet du Département du Pas-de-Calais a été retenu pour la plateforme des métiers de l'autonomie au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet national piloté par la CNSA.

L'ARS est mobilisée, avec d'autres partenaires, sur l'attractivité des métiers avec les recrutements d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap.

Les modalités de candidature pour l'AMI QVT 2022 sont explicitées ci-dessous.

2. Modalités de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2022

2.1. Les porteurs éligibles à l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2022

Sont concernés par cet AMI QVT 2022 :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe** ;
- des ESMS qui sont **géographiquement localisés en région Hauts-de-France** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

2.2. L'objet de l'AMI QVT 2022

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

-  **Promotion de la QVT et lutte contre la sinistralité** (audits QVT, formations Animateur Prévention, formation PRAP-2S...) ;
-  **Innovation organisationnelle, managériale et technique** (via des projets d'innovation spécifiques ou les formations des cadres dirigeants et cadres de proximité) ;
-  **Action de soutien des équipes à la « gestion de crise »** (formations de gestion du stress et des émotions, échanges de pratiques professionnelles, soutien psychologique...).

Ne seront pas financées les actions suivantes :

- **Les achats de matériels divers** (manutention, rails de transfert, lèves malades, verticalisateurs...), matériel de soins (lits médicalisés, bladders scan, seringues...), divers matériels pour la prise en charge des résidents (chariots de linge, chaises/chariots douche, laves bassins, tables/tabourets ergonomiques, etc.) ;
- **Les séances bien-être et sportives** (ostéopathie, massages, sophrologie, réflexologie, séances sportives de préparation à la prise de poste, séances de sport dans un club...) ;

Une attention particulière sera portée au **montant des actions**. Celui-ci ne devra pas dépasser un montant proportionnel au nombre de résidents/personnes accompagnées (maximum de 500 €/résident ou personnes accompagnées).

2.3. Les éléments attendus

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants :

- la fiche-type de demande AMI QVT 2022 à remplir ;
- le tableau Excel AMI QVT 2022.

Ces documents sont joints en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt.

Devront également être joints les [devis](#) explicitant les montants des actions.

2.4. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVT et du PRS des Hauts-de-France ;
- la complétude de la fiche-type de demande AMI QVT 2022 à remplir ;
- la complétude du tableau Excel AMI QVT 2022 ;
- la présence des devis.

2.5. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2022.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

2.6. Les modalités de dépôt des dossiers

Chaque dossier de candidature comprendra a minima :

- la fiche-type de demande AMI QVT 2022 ;
- le tableau Excel AMI QVT 2022 ;
- les devis.

Le dossier de candidature sera à transmettre [sous format papier](#) par voie postale à l'adresse ci-dessous, en un exemplaire, accompagné d'une [clé USB](#) comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, Word et Excel :

Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
DOMS – Mme Stéphanie GRISEL
AMI QVT 2021
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

2.7. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, les opérateurs seront informés de la réponse :

- Par notification budgétaire si un financement est accordé ;
- Par courrier, adressé courant décembre 2022 au plus tard, si aucun financement n'est accordé.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

2.8. Le calendrier de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2022

Publication de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2022 : 11 avril 2022

Date limite de remise du dossier de candidature : 1^{er} juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi)

Date prévisionnelle de sélection des projets : novembre 2022

2.9. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre AMI QVT 2022

La présente ouverture de fenêtre AMI QVT 2022 est publiée sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.